



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/120/RH

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Mise à jour du tableau des effectifs (Créations).

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 18 novembre 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Avaient donné procuration : Patrice BORNEA à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Marc ANDREANI à Xavière MERCURI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Vanessa GIORGI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Création de deux (02) emplois :

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine et du contrat de ville 2015-2020, la ville de Porto-Vecchio se dote d'une Médiathèque. Un nouvel équipement dont le financement avoisine les 6 millions d'euros.

Compte tenu de son ouverture prochaine, il convient dès lors de renforcer les effectifs de la Direction des Affaires Culturelles et de procéder à la création de deux (02) emplois à temps complet (**conformément au tableau annexé en page 4**) nécessaires à la mise en œuvre du projet de l'équipement ainsi qu'à l'accueil et l'information des différents publics dans le cadre d'une action de médiation numérique.

Ces créations feront l'objet d'une déclaration de vacances d'emplois auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Corse-du-Sud après délibération.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-839 du 02 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 91-841 du 02 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 22 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Comme indiqué dans le tableau ci-annexé :
- de la création de deux emplois à temps complet.

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

ARTICLE 3 : Les crédits afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires :
Chapitre 012 : frais de personnel.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes : pour	20
dont procurations	3
contre	
dont procurations	
abstention	6
dont procurations	2
unanimité	

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



ANNEXE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2019

AVANT MODIFICATION(S)				DATE D'EFFET	EXPLICATION(S)
DIRECTION	POSTE	ETP	CADRE(S) D'EMPLOIS FOURCHETTE DE GRADES		
Direction des Affaires Culturelles	Conservateur de Médiathèque	1,00	Cadres d'emplois : - conservateurs territoriaux du patrimoine - conservateurs territoriaux de bibliothèques	01/02/2020	Création d'emploi
Direction des Affaires Culturelles	Médiateur Numérique	1,00	cadres d'emplois : - Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - animateurs territoriaux - Rédacteurs territoriaux - Adjoint territoriaux du patrimoine - Adjoint territoriaux d'animation - Adjoint administratifs territoriaux	01/02/2020	Création d'emploi